



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PLATEAU SPORTIF

PRÉAMBULE :

Le plateau sportif appartient au domaine privé de la commune.

L'accès au plateau sportif est strictement réservé aux Saint Marcais et aux adhérents des associations en possession d'une autorisation écrite de la commune.

ARTICLE 1 - OBJET :

Le présent règlement a pour but de conserver les installations en bon état en permettant leur utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles.

ARTICLE 2 – GÉNÉRALITÉS :

Ce document a pour objet le maintien du bon ordre et de la sécurité dans l'enceinte du plateau sportif.

- Tout utilisateur du plateau sportif accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur sur l'ensemble des équipements : terrain multisports, terrains de tennis, terrains de pétanque, tables de ping-pong, aire de jeux d'enfants.
- **Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.**
- La commune de Saint Marc Jaumegarde se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement intérieur à tout moment de l'année pour des motifs légitimes, notamment pour des motifs de sécurité ou d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle.

Le règlement modifié est applicable dès son affichage à l'entrée du plateau sportif et sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 - HORAIRES D'OUVERTURE :

Les horaires d'ouverture du plateau sportif sont :

Du lundi au dimanche de 7h à 23h

En dehors de ces plages d'ouverture, l'accès au plateau sportif est interdit, sauf dérogation accordée par Monsieur le Maire.

En cas de non-respect de ces horaires, la Police Municipale assurera l'évacuation desdits lieux.

ARTICLE 4 – ACCÈS PLATEAU MULTISPORTS :

- L'accès au plateau sportif est réservé par ordre de priorité :

1/ Aux élèves des classes primaires et maternelles de la commune de Saint Marc Jaumegarde accompagnés de leurs enseignants et intervenants sport, selon un planning d'occupation prévisionnel établi chaque année à la rentrée de septembre.

2/ Aux associations en possession d'une autorisation écrite de la commune, selon un planning établi chaque année à la rentrée de septembre.

3/ Aux particuliers en dehors des horaires de planning de l'établissement scolaire et des associations.

Par ailleurs :

- Les horaires réservés par l'établissement scolaire et les associations doivent être utilisés de façon régulière. En cas de non-utilisation, le créneau pourra être accordé à un autre utilisateur.
- La municipalité se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires et le mode de fonctionnement du terrain multisport.

ARTICLE 5 – UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORTS :

- Le terrain multisports est destiné à la pratique encadrée ou libre de sports collectifs tels que le football, le basketball, le handball, le ping-pong.
- La nature des activités pratiquées doit correspondre à l'objet de l'installation. Il est interdit d'utiliser les équipements à une autre fin que leur destination première. Il est notamment interdit de monter sur les grilles de sécurité, sur les cages de hand/foot ...
- **Le port de chaussures adaptées est obligatoire.**
- Les utilisateurs propriétaires de matériel ou/et petits équipements nécessaires à leur activité devront s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité et être en mesure d'en apporter la preuve (homologation, certificat de conformité).

ARTICLE 6 – RESPECT DES LIEUX :

- **Une tenue correcte est exigée sur l'ensemble du plateau sportif (maillots de bain, torse-nu, etc... sont proscrits)**
- **Tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.**
- **Le respect des lieux, le maintien en état des installations, des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du plateau sportif est l'affaire de tous. Il est demandé à chacun de se soumettre aux règles élémentaires de vie en collectivité telles que ramasser, rapporter chez soi ou mettre dans les poubelles tous les détrit.**

- Il est strictement interdit :
 - **De fumer**
 - **De pique-niquer**
 - **D'utiliser des appareils de cuisson (type barbecue), sauf dérogation**
 - **D'introduire des substances illégales, toxiques ou nocives pour la santé**
 - **D'introduire des objets en verre susceptibles d'être cassés**
 - **De monter sur le toit du Club House**
 - **L'accès est interdit aux chiens, même tenus en laisse**

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ :

- Les personnes morales ou physiques utilisatrices du plateau sportif seront tenues pour responsables des accidents résultants de l'utilisation des équipements.
- **La commune de Saint Marc Jaumegarde est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des installations, ceux résultant notamment d'une utilisation non-conforme à la réglementation en vigueur. Elle ne peut être non plus responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte du plateau sportif.**
- Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages et dégradations causés aux installations. Les frais de remise en état resteront à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.

ARTICLE 8 – APPLICATION DU RÈGLEMENT :

- Le personnel du service des sports, les agents affectés aux équipements et plus généralement toute personne habilitée par la commune sont responsables de la surveillance et de la discipline à l'intérieur de l'enceinte du plateau sportif municipal.
- Ces autorités sont chargées de l'application du présent règlement ainsi que, le cas échéant, les forces de police dans le cadre de leurs prérogatives générales ou spéciales.
- En cas de non-respect du présent règlement intérieur, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de les exclure sur le champ et de leur interdire l'accès à l'avenir.
- En fonction de la gravité du manquement constaté, l'établissement, l'association ou le particulier mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :
 - ✓ 1^{er} avertissement oral
 - ✓ 2^{ème} avertissement écrit
 - ✓ 3^{ème} avertissement écrit : suspension temporaire du droit d'utilisation du plateau sportif
 - ✓ 4^{ème} avertissement écrit : suspension définitive du droit d'utilisation du plateau sportif

Ces sanctions pourront être appliquées sans préjudice des actions civiles ou pénales pouvant être exercées par la commune ou les autorités habilitées.